

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2022
PORTANT INTERDICTION
DE VENTE DE CARBURANT SOUS FORME CONDITIONNÉE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L2213-1 et suivants, ainsi que R2213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

Considérant que l'approvisionnement des stations-service du département permet désormais une distribution satisfaisante répondant aux besoins en carburant de la population ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée sont abrogées à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La mise en application du présent arrêté est immédiate.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Finistère, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix, le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

Bretagne, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Finistère et le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont une copie sera adressée aux gérants des stations-service.

Quimper, le **21 OCT. 2022**

Le préfet,

~~Le préfet,~~
~~Pour le préfet,~~
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Denis REVEL